

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS326

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« en situation de handicap, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les professionnels de santé reçoivent également une formation spécifique aux besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap.